



**La Route Ouvrière Aturine**  
TRAVAUX PUBLICS ET GRAVIÈRE

# MEMOIRE REPONSES

## I - Réponses observations SEPANSO

### Préservation de la Cistude et de la zone humide existante

Le projet se doit de préserver plusieurs enjeux situés à proximité immédiate des zones d'exploitation.

#### 1 Contexte

L'une des principales mesures environnementales définies dans le cadre du projet vise à conserver et à entretenir en faveur de la biodiversité une zone humide d'environ 2 ha, au sein de la zone d'exploitation. Les grands principes d'intervention ont été définis dans le cadre du volet faune-flore de l'étude d'impacts et dans le dossier de dérogation en cours d'instruction.

La mise en œuvre de cette mesure phare passe, préalablement par l'établissement d'un plan de gestion qui définira les actions à mener et les échelonnera dans le temps.

Ce travail :

- apportera une garantie aux services de l'Etat et au CNPN de l'enclenchement des mesures de compensation, au moment du démarrage du chantier ;
- exposera les actions de gestion à engager afin de restaurer la qualité écologique des milieux humides identifiés qui, dans leur état actuel, présentent état de conservation en évolution défavorable.

#### 2 Elaboration du plan de gestion

Le plan de gestion comprendra les parties suivantes :

- Un diagnostic. Celui-ci devra s'avérer robuste afin d'identifier l'ensemble des compartiments de la faune et de la flore présents au sein de ces parcelles ainsi que leur état de conservation. La robustesse de l'état initial est fondamentale pour plusieurs raisons :
- La nécessité de disposer d'un état zéro fiable sur les thématiques cibles (zones humides, Cistude, colonisation éventuelle par le Damier de la succise à contrôler) permettant, ensuite, de mesurer la plus-value obtenue grâce à la mise en œuvre

des actions de gestion, les bilans annuels de mise en œuvre et de suivi des mesures de gestion seront transmis aux services de l'Etat

- Un besoin de prise en compte l'ensemble des espèces protégées/remarquables initialement présentes sur les parcelles afin de s'assurer qu'aucune action ne viendra impacter négativement ces dernières.
- La formalisation d'objectifs de gestion
- La définition précise d'actions de restauration et de gestion en termes, notamment de mode opératoire, périodicité, localisation, coûts, etc. (d'ores et déjà bien détaillée dans le dossier)
- La définition de modalités de suivis

Ce plan de gestion se voudra avant tout opérationnel et s'assurera de l'adéquation entre les objectifs de plus-value écologique et les possibilités offertes par le foncier.

La réalisation de cette mission mobilisera l'équipe d'ores et déjà impliquée sur les phases amont de ce projet et disposant donc d'une bonne connaissance des enjeux locaux.

## 2.1 Diagnostic

Une quantité importante de données est d'ores et déjà disponible sur le site accueillant la mesure compensatoire (études Biotope 2012). Elles sont toutefois anciennes et doivent être remises à jour et/ou complétée sur certaines thématiques :

- Habitats naturels : mise à jour de la cartographie des habitats naturels permettant de disposer d'un état des lieux actualisé de la végétation, indispensable pour dimensionner les opérations de gestion. Elle sera réalisée au mois de juin. Les stations de flore protégée/patrimoine rencontrées à cette occasion seront notées.
- Espèces exotiques envahissantes : une cartographie des foyers d'espèces végétales exotiques envahissantes sera réalisée. Elle sera réalisée en juillet-août, période optimale pour observer l'ensemble des espèces. Une attention particulière sera portée à la Jussie. Nota : la cartographie couvrira l'ensemble du périmètre d'autorisation afin de disposer, au-delà de la zone faisant l'objet du plan de gestion, d'un état zéro avant exploitation.
- Zone humide : Une caractérisation des zones humides présentes au sein du site de compensation sera réalisée afin de préciser la délimitation de ces dernières sur la base des critères botaniques et pédologiques, conformément à l'arrêté de 2008 et à l'arrêt du conseil d'Etat de 2017. A noter toutefois qu'en fonction de la nature des sols (en cas de fluviosol notamment), la caractérisation pédologique pourrait s'avérer impossible. Une analyse des fonctions des zones humides sera réalisée suivant la méthodologie nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (<http://www.onema.fr/node/3981>)
- Faune : Mise à jour de l'inventaire en ciblant notamment les insectes (Damier de la Succise à rechercher début mai lors de sa période de vol), la Cistude (mise à jour de l'analyse fonctionnelle du site au regard de son évolution afin de constituer un état zéro robuste avant travaux), les amphibiens (groupe à enjeu moyen nécessitant d'être pris en compte dans le cadre du plan de gestion).

## 2.2 Objectifs de gestion et plan d'action

Le plan de gestion constituera pour le porteur de projet, un tableau de bord des actions à mettre en œuvre pendant toute la durée du plan de gestion.

Pour atteindre les objectifs visés, des interventions sur le milieu naturel sont parfois nécessaires. Des mesures opérationnelles de restauration et de gestion de la zone humide et un programme d'action devront donc être élaborés.

Les objectifs et actions définis dans le cadre du dossier réglementaire seront affinés et adaptés en fonction de l'évolution des milieux constatée lors la mise à jour de l'état initial. Les solutions techniques envisagées seront présentées.

Des mesures complémentaires seront proposées :

- Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes (Jussie notamment) en définissant les modes opératoires et les précautions à mettre en œuvre pour limiter la dispersion de ces dernières ; • Définition d'un protocole visant à expérimenter l'élimination d'individus de Tortue de Floride.

Chaque fiche comprendra :

- une description ou justification de l'action à mettre en œuvre qui permettra de resituer l'action dans le contexte du site ;
- la localisation des éventuels aménagements ou travaux à réaliser dans le cadre de la gestion ou de la restauration envisagée ; nous privilégierons dans ce cas la réalisation de cartographies et de tableaux ;
- le détail des interventions dans l'espace et dans le temps. La périodicité des interventions sera renseignée dans ce cadre ;
- l'évaluation du coût de la mise en œuvre de l'action.

Un tableau récapitulatif des mesures et leur planification (programme d'action à mener) pour la durée du plan de gestion sera réalisé.

## 2.3 Définition des modalités de suivi

Les mesures compensatoires doivent, faire l'objet d'un suivi scientifique qui permettra d'évaluer le bienfondé des opérations menées en termes de maintien ou d'augmentation de la biodiversité, de détecter la réapparition d'espèces et de mesurer l'évolution des effectifs d'espèces de forte valeur patrimoniale.

Ce suivi sera établi à partir d'un protocole clairement codifié. Ce protocole de suivi sera décrit de façon particulièrement explicite afin que sa mise en œuvre soit aussi aisée pour un autre opérateur que son rédacteur.

Le protocole de suivi précisera :

- les opérations à mener (comptage d'espèces, suivi de la végétation, suivi des niveaux d'eau ...) ;
- les outils et modalités de mise en place (description des méthodes de comptage, pose de piézomètres...)
- la périodicité des interventions (calendrier d'opération) ;
- les moyens à mettre en œuvre (budget, personnel et matériel) ;
- la forme et le contenu du rapport de suivi (dans un souci constant de faciliter sa rédaction, sa lisibilité et sa qualité scientifique).

Les protocoles de suivi seront présentés sous forme de fiches de synthèse comprenant l'ensemble des informations nécessaires à savoir les opérations à mettre en œuvre et la méthode d'évaluation concernée, la périodicité du suivi, les acteurs concernés et les moyens humains et financiers à mobiliser.

L'évaluation de l'efficacité de mesures de gestion passe par la **définition d'indicateurs** pertinents en lien avec les actions qui seront entreprises.

Ces indicateurs permettront notamment d'évaluer la fonctionnalité des zones humides après mise en œuvre des actions et ainsi de s'assurer d'éventuels « gains » en termes de fonctionnalités.

Des exemples d'indicateurs appliqués à une thématique zones humides sont présentés ci-après :

- présence d'une faune et d'une flore caractéristique des zones humides, • évolution de la richesse spécifique du site,
- évolution de l'état de conservation des habitats des espèces ciblées par les mesures (Cistude notamment) ; • présence d'espèces envahissantes.

Ce plan de gestion sera élaboré pour la fin de l'année 2018 (sous réserve de pouvoir réaliser les compléments d'état initial en période favorable).

## 3 Mise en œuvre du plan de gestion

La mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide préservée pourrait débuter dès 2019.

La société La Route Ouvrière Aturine souhaite s'adjoindre les compétences de Biotope pour assurer l'encadrement, par un écologue, de la mise en œuvre des mesures de restauration et gestion de la zone humide.

Les travaux seront réalisés en régie par le personnel de La Route Ouvrière Aturine.

Chaque année, une visite conjointe sera réalisée entre Biotope et ROA dans le but de préciser les modalités d'intervention découlant des fiches mesures établies dans le plan de gestion. Des ajustements sont ainsi susceptibles d'être apportés aux conditions d'intervention de l'entreprise afin de s'assurer du respect des prescriptions du plan de gestion, en tenant compte de l'évolution des milieux. Ces ajustements viseront en particulier à privilégier une mise en œuvre à la fois pragmatique et précautionneuse vis-à-vis de l'environnement.

Une attention particulière sera portée :

- aux éventuels secteurs à préserver ;
- aux espèces exotiques envahissantes (éviter leur dissémination, traitement des déchets verts adaptés) ;
- à la présence de milieux sensibles aux pollutions (zones humides)

Cette sensibilisation sera renouvelée chaque année avant le lancement des travaux.

L'écologue réalisera ensuite un suivi régulier du chantier. Les premières années, il peut être estimé que 3 visites annuelles d'une demi-journée seront nécessaires. Ces visites auront notamment pour objectif de conseiller et d'accompagner l'entreprise pour la bonne mise en œuvre des mesures.

Annuellement, un compte rendu des actions réalisées sera rédigé.

## Plan de gestion des zones exploitées

L'exploitation générera la création de nouveaux plans d'eau pour lesquels un réaménagement écologique a été défini.

Afin de répondre aux attentes des acteurs s'étant prononcés dans le cadre de l'enquête publique, il est proposé de :

- Réaliser une veille annuelle sur les secteurs exploités afin de suivre une éventuelle colonisation par les espèces végétales exotiques envahissantes.
- Définir les principes de précautions permettant d'éviter la dissémination de ces dernières et les modalités de lutte contre leur réimplantation
- Rédiger un plan de gestion simplifié des zones exploitées permettant de détailler les modalités de remise en état en intégrant, notamment la prise en compte de l'intérêt ornithologique de ce genre de plan d'eau, la préservation de zones de quiétude pour la faune et la flore, les modalités de plantations d'arbres et arbustes aux abords des nouveaux plans d'eau. Ce plan de gestion définira, phase par phase, les actions à mettre en œuvre et présentera pour chacun des plans d'eau, les principes de remise en état sous forme de schémas chronologiques.
- Lors de chaque phase de remise en état, intervention d'un écologue pour accompagner ROA lors de la mise en œuvre des aménagements écologiques

\*\*\*\*\*

## L'impact du bruit pour le voisinage

Une campagne acoustique sera menée aux mêmes points de mesure que celle réalisée le 29 mai 2012 dans le cadre du DDAE : 4 points en limite de site et de ZER.

Cette campagne est prévue courant été 2018.

Elle sera renouvelée à chaque démarrage de tranche (tous les 5ans environ).

## Risque de coupure de méandre

Etude hydraulique ARTELIA de juin 2012 présentée en annexe 7 du DDAE :

P13 :

La mise en place de ces seuils (Saint-Jean en amont et SNEP en aval), aménagements et ouvrages permet de stabiliser les niveaux du fond du cours d'eau en amont de ceux-ci. Ils constituent des points durs et contribuent à la fixation du lit mineur empêchant sa divagation.

La présence d'un chenal de connexion entre l'Adour et le grand plan d'eau existant, permet d'éviter l'érosion régressive qui pourrait endommager les berges internes des plans d'eau. Il permet également un équilibrage des niveaux d'eau et évite les surpressions sur les digues.

## Transport de Matériaux

Les zones de manœuvres et départ de chemin d'exploitation de part et d'autre de la route départementale seront de type chaussée lourde et en finition enrobés. Les véhicules de transport des matériaux affrétés à cette tâche seront soumis au contrôle technique obligatoire chaque année. De plus, un contrôle semestriel est en application dans l'entreprise, celui-ci est confié à l'organisme de prévention PREVENCEM.

Les rapports de visite périodique et visite OEP sont consultables dans les locaux administratifs de l'entreprise.

Un contrôle visuel journalier de la voirie sera mené par le directeur technique du site, si des prestations de nettoyage doivent être exécutées pour assurer la sécurité des usagers.

L'entreprise est capable de répondre sans délai, en effet elle possède tout le matériel nécessaire à cet usage.

## II - Réponses observations du commissaire enquêteur

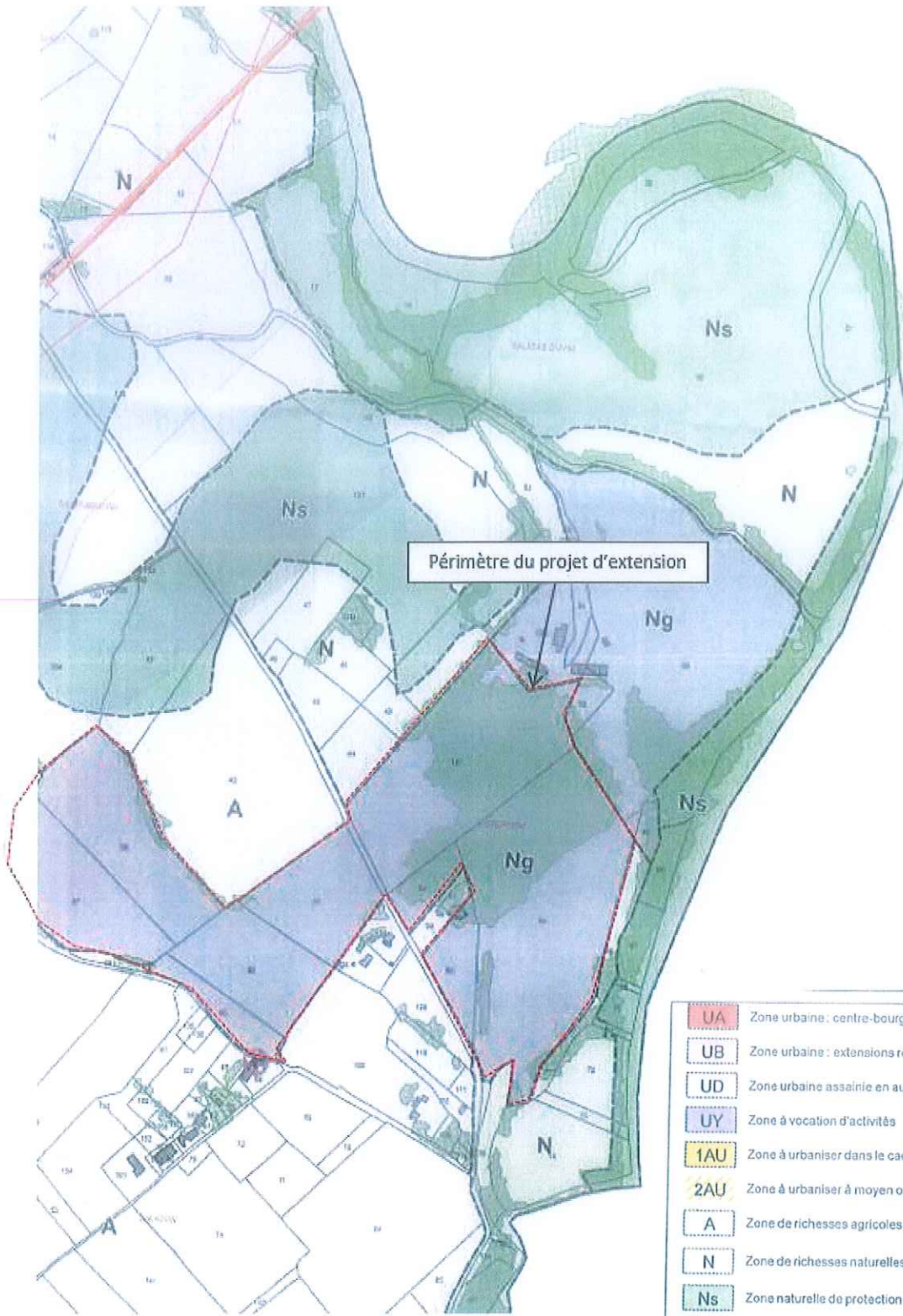
### Question portant sur le chemin d'accès

Dans un premier temps nous envisagions le déplacement du chemin actuel afin de nous faciliter le mode opératoire de l'exploitation. Après étude technique et financière, nous avons annulé cette hypothèse. Il est vrai que dans l'étude environnementale BIOTOPE, le tracé du projet de déplacement du chemin paraît sur la planche « Mesures de conservation de la cistude » mais il n'en sera rien. Par contre, les mesures en faveur de la protection de la cistude seront exécutées telles que définies dans le tableau récapitulatif de synthèse des mesures d'accompagnement page 59 de l'étude BIOTOPE.

- Le premier pont cadre sera sous le chemin actuel, perpendiculaire aux fossés existants.
- Les barrières de protection seront implantées en continuité du chemin actuel.

### Question portant sur le classement des terrains sur le PLU 2014

Selon de PLU de la commune de Duhort-Bachen, le périmètre de l'extension de la Gravière est classé en zone Ng. La zone Ng est une zone naturelle dédiée à l'exploitation des carrières (extrait PLU en annexe).



- UA Zone urbaine : centre-bourg ancien de Duhort
- UB Zone urbaine : extensions récentes du bourg de Duhort
- UD Zone urbaine assainie en autonome
- UY Zone à vocation d'activités
- 1AU Zone à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
- 2AU Zone à urbaniser à moyen ou long terme après modification ou révision du PLU
- A Zone de richesses agricoles
- N Zone de richesses naturelles
- Ns Zone naturelle de protection stricte
- Ng Zone naturelle dédiée à l'exploitation de gravières ou de carrières
- Nh Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Nmod Zone naturelle vouée à l'activité aéronautisme
- ★ Monuments historiques et périmètre de protection
- ★ Bâti identifié au titre de l'article L. 111-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme
- Éléments de paysage identifiés (L. 123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme)
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 123-1-5, II, 6° du code de l'urbanisme
- Sites archéologiques
- Zones de danger liées aux canalisations de transports et de matières dangereuses
- Zone inondable de l'Adour (Atlas cartographique)
- Risque rupture du barrage du Lourden

## Question portant sur l'inondabilité des terrains

Les terres de décapage seront stockées sous forme de merlons et valorisées soit en talus paysager soit pour le réaménagement s'effectuant au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Les volumes conservés seront les plus faibles possibles afin de limiter les problèmes d'évacuation d'eau en cas d'inondation liée à une crue exceptionnelle.

Le périmètre a été identifié dans le DDAE comme contenu dans les limites de crues de l'Adour (référence crue 1952).

Le projet d'extension de la carrière induit la réalisation de nouveaux plans d'eau selon 4 phases successives. Les berges du projet doivent être conçues de manière à garantir leur bonne tenue dans le temps.

Lors d'un débordement de l'Adour, le remplissage des excavations ouvertes sur la carrière pourrait entraîner quelques phénomènes d'érosion.

Les profils des berges de l'Adour et de l'intérieur de la carrière sont et seront réalisés selon une morphologie permettant de disposer d'une continuité avec l'existant.

Le modèle utilisé par ARTELIA dans son analyse hydraulique a permis de montrer qu'en ce qui concerne les niveaux d'eau, les variations les plus significatives en cas de crue sont de l'ordre de quelques centimètres en sus (maximum 8 cm).

ARTELIA conclue dans l'étude hydraulique (annexe 7 du DDAE) :

L'épaisseur de la bande conservée entre le lit mineur de l'Adour et les futurs plans d'eau garanti la pérennité des berges et des plans d'eau et freine le processus « d'appel de débit depuis l'Adour vers les lacs en crue et depuis les lacs vers l'Adour en étiage, ceci est encore appuyé par le fait que les plans d'eau soient moins profonds que l'Adour

- Mesures de protection en cas d'inondation

Selon l'article 17 (Protection contre l'inondation de l'arrêté PR/DRLP/2010N°356 :

Une consigne est affichée dans le tableau d'information (annexe ci-après) et consultable dans les services administratifs de l'entreprise. Une sensibilisation du personnel se fait une fois par an lors d'un Comité de Sécurité ou réunion du personnel.



**La Route Ouvrière Aturine**

TRAVAUX PUBLICS ET GRAVIÈRE

## PLAN D'EVACUATION EN CAS D'INONDATION

### S'informer sur la montée des eaux

Suivre l'évolution de la montée des eaux en consultant régulièrement les bulletins d'annonces de crues.

Sur internet : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Sur le serveur vocal de la préfecture

Bulletins d'informations locales

Se tenir informé des mesures prises au niveau de la commune ou du département concernant :

Les consignes d'évacuation et les consignes sanitaires

Les avis de coupures d'eau, d'électricité

Les déviations routières

### Agir en cas d'inondation

Afin de protéger les biens et de limiter les dommages, mettre en œuvre un plan de crise dès que le niveau des eaux atteint la côte d'alerte.

Des mesures seront prises à cet effet.

Veiller à la sécurité de tout le personnel

Etre prudent et prévoyant

Informé le personnel, indiquer précisément ce que doit faire chacun

Evacuer les lieux avant qu'il ne soit trop tard

Prendre garde aux accès qui ne sont plus visibles

### Cellule de crise – Equipe d'intervention

Organiser une cellule de crise qui sera chargée de la coordination des opérations le moment venu



Constituer une équipe d'intervention chargée de la mise en œuvre des opérations.

<i>Actions à mettre en œuvre</i>	<i>Personnes responsables</i>
- Déménagement ou déplacement des stocks, du matériel fragile des produits polluants	Le Chef de carrière 06.08.15.63.50
- Rehaussement des machines mobiles	Le conducteur de travaux 06.79.82.89.62
-Déplacement du matériel	Les chefs d'équipe 06.74.33.63.15 / 06.79.53.02.38 / 06.79.52.97.32
Rehaussement mobilier administratif	La responsable du bureau administratif
Coupures des réseaux d'eau et d'électricité	Le Chef de carrière 06.08.15.63.50
Installation de signaux de circulation	Le Chef de chantier 06.37.17.65.78
Déclenchement solution de repli	Le dirigeant d'entreprise 06.80.17.91.08

## Retour sur les lieux après inondation

Le retour ne pourra avoir lieu qu'après la décrue et lorsque les accès auront été rétablis.

En tout état de cause, attendre d'avoir l'autorisation des autorités pour retourner sur les lieux.

Faire remettre l'électricité par l'électricien en charge de la maintenance de la carrière (GOSDA ELECTRICITE : 06.80.34.45.20) après vérification et contrôle des équipements et dispositifs électriques.

MARSAN Frédéric,  
P.D.G  
Aire sur l'Adour, le 12/07/17



## Question portant sur le devenir de la carrière actuelle

- Le site d'exploitation actuel qui se situe près de la zone d'activité de Peyres à Aire sur l'Adour est en cours d'achèvement. Des travaux de remise en état définitif du site sont prévus courant de l'été 2018 et comme le stipule suivant les conditions particulières de l'acte de vente, l'acquéreur (La Route Ouvrière Aturine) s'oblige de rétrocéder à la commune d'Aire sur l'Adour les parcelles 3 et 5 figurant sur le plan ci-joint au terme de l'exploitation.

(Annexe a)

- Dernièrement (juin 2017), la commune d'Aire sur l'Adour nous a contacté afin de modifier certains points concernant le réaménagement du site, notamment la suppression de deux parties. En effet cette dernière envisage l'installation d'une association locale (Canoë Kayak Aturin) afin de développer la pratique de la course en ligne sur la partie sud. La partie nord étant dédiée à la pratique de la pêche, parcours sportif et promenade ludique sur tout le périmètre du site.

(Annexe b)

## Question portant sur le devenir des parcelles cultivées

La propriétaire (M. Jean-Luc LACASSAGNE) nous a cédé les parcelles agricoles correspondantes aux phases 3 et 4 pour des raisons économiques. Ce dernier prenant sa retraite récemment tenait à faire une plus-value foncière. Par contre dans la négociation nous lui avons laissé l'opportunité de continuer à travailler les terrains en questions jusqu'au terme de l'exploitation de carrière phase 2.

Des travaux de démontage et d'enlèvement de tout matériel d'irrigation sont prévus au début de la phase 3, c'est-à-dire dans une dizaine d'années à partir du départ de l'exploitation (phase 1).

En fin d'exploitation les parcelles sont réaménageables en plan d'eau de 9Ha. Un réaménagement écologique est prévu et détaillé dans le dossier d'étude d'impact. Des compléments d'étude pour ce futur réaménagement sont prévus en collaboration avec le bureau d'étude BIOTOPE et l'Institution Adour.

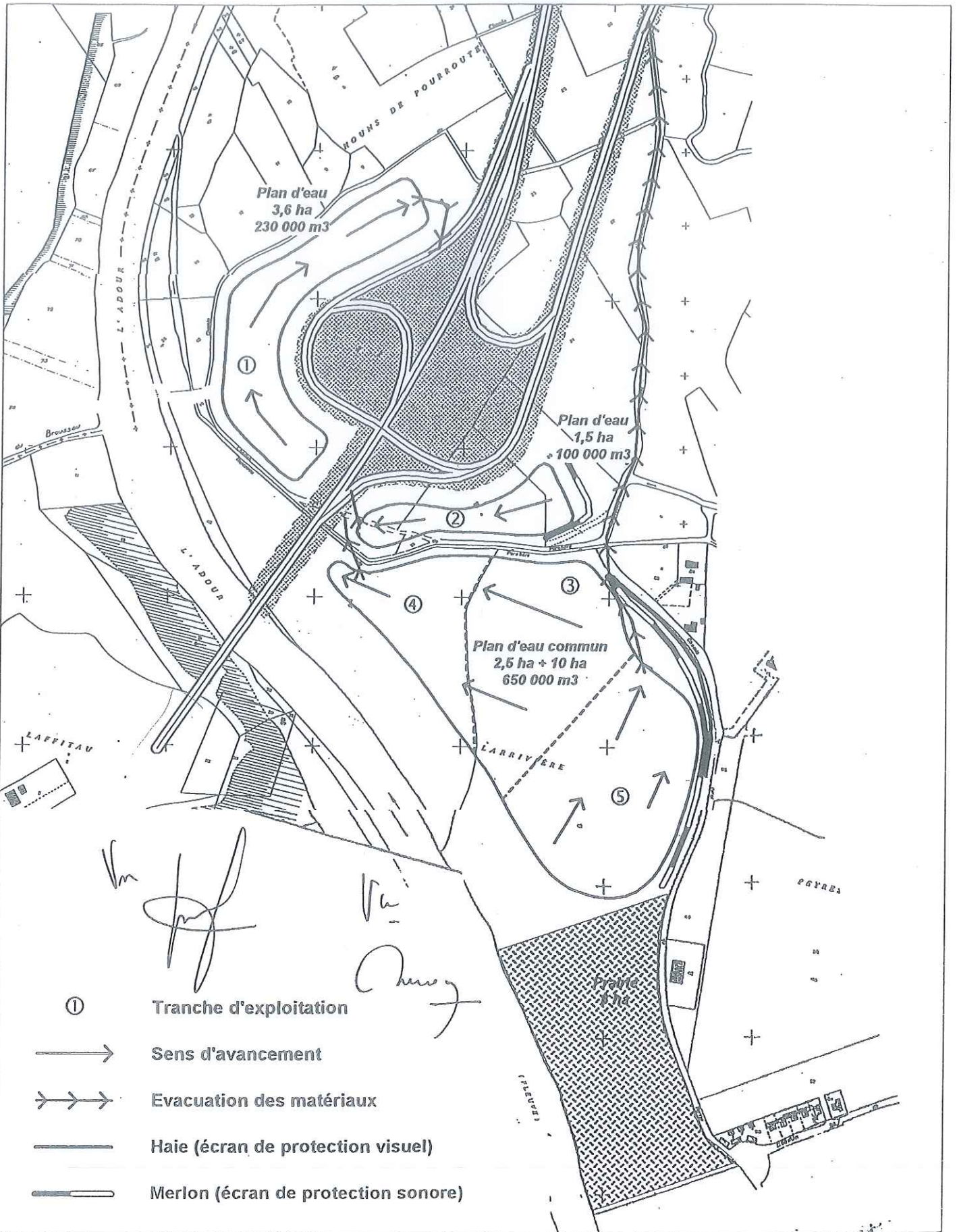
Aire sur l'Adour, le 11 avril 2018,  
MARSAN Frédéric,  
P.D.G.

  
La Route Ouvrière Aturine  
TRAVAUX PUBLICS ET GRAVIÈRE



# Projet de carrière d'AIRE/L'ADOUR

## Principe d'exploitation



Echelle : 1/7 000°



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

Permanence « Etat-civil » le samedi matin de 9h à 12h

LA ROUTE OUVRIERE ATURINE  
M. le Directeur  
BP 151  
40801 AIRE SUR L'ADOUR CEDEX

Lundi 26 juin 2017,

N/Réf. : lettre.2017.21864.CP/JCS/XL

Dossier suivi par : M. Jean-Claude SOUC, Conseiller municipal

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une base de loisirs au terme de l'exploitation en avril 2019 de la carrière sise Lieutx-dits « Houns de Pourroute » et « L'Arrivière », l'équipe municipale souhaiterait :

- Un seul plan d'eau ;
- Pas de presqu'îles.

Je vous remercie par avance de prendre en compte ces modifications, et M. Jean-Claude SOUC, Conseiller municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Xavier LAGRAVE